BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1081

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

492 469 713 RCS Angers.
PDP.
Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.
Capital : 40800.00 EUR.
Adresse : Maison des Spécialistes, 6 Rue de Bellinière, 49800 Trélazé.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE AVENIR Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros Siège social : Maison des Spécialistes 6 rue de Bellinière 49800 TRELAZE 811 262 195 RCS ANGERS ET PDP Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 40 800 euros Siège social : Maison des spécialistes 6 rue de Bellinière 49800 TRELAZE 492 469 713 RCS ANGERS _____ AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ANGERS du 2 mai 2023. La société AVENIR, société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée, au capital de 30 000 euros, dont le siège social se situe Maison des Spécialistes, 6 rue de Bellinière, 49800 TRELAZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 811 262 195, et la société PDP, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 40 800 euros, dont le siège social se situe Maison des spécialistes, 6 rue de Bellinière, 49800 TRELAZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 492 469 713, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AVENIR par la société PDP. La société AVENIR ferait apport à la société PDP de la totalité de son actif, soit 378 740,39 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 11 218 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 367 522,39 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part sociale de la société PDP pour 15 parts sociales de la société AVENIR. En rémunération de cet apport net, 200 parts sociales nouvelles de 200 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société AVENIR par la société PDP, à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 40 000 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 327 522,39 €. La société AVENIR détenant 199 des 204 parts sociales composant le capital de la société PDP, elle procédera immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur des 199 parts sociales apportées par AVENIR, soit 39 800 €, lesdites parts sociales étant annulées. La différence entre la valeur d'apport des 199 parts sociales de la société PDP détenues par la société AVENIR, soit 1 124 401,70 €, et le montant de la réduction de capital

nécessaire à l'annulation de ces 199 parts sociales, soit 39 800 €, soit un montant de 1 084 601,70 €, s'imputera sur la prime de fusion à concurrence du montant de celle-ci et sur les réserves disponibles ou sur le compte à report à nouveau pour le solde. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AVENIR depuis cette date jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PDP. La société AVENIR sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 9 mai 2023. Pour avis.

